



Demande d'expulsion envers moi

Par **Jonathan71**, le **13/04/2017** à **14:35**

Bonjour.

Je viens vers vous pour avoir de l'aide .

Je suis locataire d'une maison depuis le 01/01/2014.

J'ai rencontré des difficultés professionnelles en juillet 2015. Mon ancien employeur ne me paye plus. Je les ai donc mis au tribunal .

En septembre 2015 et octobre 2015 j'ai hélas pas pu payer mon loyer ... j'ai donc averti immédiatement par recommandé mon propriétaire et lui expliquant mes difficultés et que je m'engage à lui régler mes 2 loyers en retard et lui verser 100 euros de plus tous les mois et que je lui verserai le reste de la somme lorsque mon passage sera fait.

Mon propriétaire n'a rien voulu savoir et m'a mis à l'huissier pour une demande d'expulsion.

Je viens de recevoir les papiers qui expliquent les faits. Hors mon propriétaire se permet de dire que je suis rentré dans le logement le 31 octobre 2013 alors que j'ai eu la remise des clés le 2 janvier 2014. (la date d'effet du bail prend effet le 2 janvier 2014) .De plus mon propriétaire stipule que je n'ai jamais souscrit à une assurance locative alors que ceci est totalement faux . De plus monsieur permet de dire que je suis séparé et que j'occupe le logement seul hors ces totalement faux .

Ma question est la suivante : serait-il plus judicieux que je prenne un avocat pour ma défense ? Et l'expulsion aura-t-elle lieu où le juge va se montrer clément envers nous ? A

Désolé du roman ...

Merci à vous

Par **morobar**, le **13/04/2017** à **17:50**

Bonjour,
Depuis le temps la dette est payée.
Si les loyers sont à jour, le bailleur n'obtiendra pas l'expulsion.
Mais a priori c'est la résolution du bail qui est visée.
Il faudra prouver l'existence d'une assurance dès l'entrée dans les lieux.

Par **Jonathan71**, le **14/04/2017** à **07:55**

J'ai la preuve de l'assurance . Mon assurance mon envoyer un document en disant bien que la maison es assuré depuis le 2 janvier 2014 d'où le bail prend effet.

Merci de ta réponse .

Par **cocotte1003**, le **14/04/2017** à **08:10**

Bonjour, vous fournissez votre attestation annuelle d'assurance à votre bailleur pour régler le problème. Vous vivez comme vous voulez et avec qui vous voulez tant que vous le faites en ""bon père de famille" votre bailleur n'a pas de droit de regard et encore moins un droit pour vous expulser. Payez impérativement vos loyers en retard au besoin en faisant un emprunt à des amis, la banque.... car oui vous êtes expulsable si vous ne réglez pas vos loyers et charges, cordialement